



## COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-CERFS

### **ARRETE TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA BROCANTE « rue de l'étang, rue du bruchet, rue de la mare »**

**Le Maire de la commune de VILLENEUVE-LES-CERFS**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande formulée par Mme ROGIER Ingrid présidente de l'association « VLC ANIMATIONS » en vue de l'organisation d'une brocante le 23 août 2026 ;

**Considérant** qu'à l'occasion de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants, des exposants, des riverains et des usagers de la voie publique ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – À l'occasion de la brocante organisée par l'association « VLC ANIMATIONS », la circulation et le stationnement des véhicules sont temporairement réglementés dans les voies suivantes :

- Rue de l'étang ; Rue du bruchet ; Rue de la mare ;

**ARTICLE 2** – Cette mesure prendra effet à partir du **23 août 2026 de 7H00 à 20H00**.

**ARTICLE 3** – La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits dans les rues mentionnées à l'article 1

Cette interdiction pourra être mise en place progressivement en fonction de l'installation des exposants et sera levée dès que les conditions de sécurité permettront la réouverture des voies à la circulation.

**ARTICLE 4** – Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de gendarmerie, aux services de secours et aux véhicules des services publics dans le cadre de leurs missions.

L'accès des riverains pourra être autorisé ponctuellement lorsque les conditions de sécurité le permettent et sous réserve de ne pas gêner le déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 5** – La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par l'organisateur afin de matérialiser les interdictions prévues par le présent arrêté.

L'organisateur devra veiller au maintien en place et à la visibilité de cette signalisation pendant toute la durée de la manifestation.

N°202608001

**ARTICLE 6** – L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers pendant la durée de la manifestation.

Il devra notamment veiller à ce que les installations et les stands ne compromettent pas l'accès des véhicules de secours et ne créent pas de danger pour les participants ou les riverains.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VILLENEUVE-LES-CERFS par l'autorité administrative et sera également affiché aux abords de la manifestation par l'organisateur.

Il sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Randan ;
- Mme ROGIER Ingrid présidente de l'association « VLC ANIMATIONS » ;

**A VILLENEUVE-LES-CERFS, Le 18/08/2026**

**Le MAIRE**

